



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 1 de 14

SECTION 1 DE LA FDS : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : Dégivrage express 400ml

Code : 001264-24

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Aérosol

Utilisations déconseillées :

Aucun

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
Numéro de la rue/Boîte postale
Pays/Code postal/Localité

TURTLE WAX FRANCE
8 rue Gaspard Monge
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, France

Tel. : +33 (0)2 35 73 20 13

Fax : +33 (0)2 35 72 11 54

Email : fds@turtlewax.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N°ORFILA : 01.45.42.59.59

SECTION 2 DE LA FDS : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement GHS02, GHS07

Phrase : Danger.

Classification GHS :

Catégorie de danger :
Aérosol : Aérosol 1
Oculaire Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Phrases de danger :
Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 2 de 14

Risques majeurs

Aérosol peut exploser en raison de la pression accumulée lorsqu'il est exposé à des températures dépassant 50°C. Extrêmement inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Danger.

Pictogrammes de danger



Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contient Isopropanol.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

Conseils supplémentaires :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers :

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, vous pouvez générer des mélanges hautement inflammables / explosifs. L'aérosol peut exploser en raison de la pression interne générée lorsqu'ils sont exposés à des températures supérieures à 50°C/122°F.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 3 de 14

SECTION 3 DE LA FDS : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N/A

3.2 Mélanges

Identifiant	Nom	Concentration	(*) Classement –Regl. 1272/2008
CAS N° 67-63-0 EINECS 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	2-Propanol	50-70	Eye irrit 2, H319 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3 ; H336
CAS N° 64-17-5 REACH : 603-002-00-5	Éthanol	1-10	Flam. Liq. 2, H225
CAS N° 107-21-2 EINECS : 203-473-3	L'éthylène glycol	1-10	Aiguë Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
CAS N° 110-91-8 EINECS 203-815-1 REACH : 01-2119496057-30	Morpholine	0-0,5	Inflam. Liq. 3, H226 Aiguë Tox. 4 (Oral), H302 Aiguë Tox. 3 (Skin), H311 Aiguë Tox. 4 (Inh), H332 Ocul. Dam. 1, H318 Peau Corr. 1B, H314
CAS N° 1336-21-6 EINECS 215-647-6	Hydroxyde d'ammonium solution 25 %	<0,3	Peau Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquat. Aiguë 1, H400

Texte intégral de R et H-phrases voir section 16.

Informations supplémentaires :

Hydrocarbures en C3-4, distillat de pétrole, riches en Notez K : la classification comme cancérigène ou mutagène de pétrole ne s'applique pas s'il est démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p 1, 3-butadiène (EINECS 203-450-8).

SECTION 4 DE LA FDS : Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou si vous êtes malade, obtenez immédiatement un avis médical (visualiser la fiche sécurité si possible).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation : déplacer à la personne touchée à l'extérieur et reposer. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 4 de 14

Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, chercher un traitement médical.

Après contact oculaire

Laver immédiatement avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez votre médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion du produit, immédiatement boire de l'eau. En cas de perte de conscience ne jamais donner à boire ou faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de symptômes décrits à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

SECTION 5 DE LA FDS : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Extincteurs appropriés :

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Extincteurs impropres :

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Carburant. Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Peut-être atténué en cas d'incendie : le dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

Il contient un gaz sous pression ; Il peut exploser s'il est chauffé

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et vêtement de protection chimique.

Vaporiser d'eau les équipements de protection individuelle et les conteneurs pour les garder froids.

Pression de l'eau permet de réduire les vapeurs/fumées.

L'eau contaminée devrait être collectée séparément.

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique.

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 5 de 14

SECTION 6 DE LA FDS : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Supprimer toute source d'ignition. Dotation d'une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeur. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique. Danger d'explosion. Supprimez immédiatement les fuites. Propagation sur grandes surfaces.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber avec des matériaux qui servent à absorber les liquides (par exemple. Sable). Essayez assimilés selon l'article de déchets.
Ventiler la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la protection au titre des points 7 et 8.

SECTION 7 DE LA FDS : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Utiliser seulement en endroit très ventilé. Prendre des précautions contre les charges électrostatiques. Ne pas utiliser de spray près des flammes nues ou des sources d'inflammation. En raison du risque d'explosion, éviter la fuite de vapeurs dans les sous-sols, des tuyaux et des fossés.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Le réchauffement climatique provoque une pression accrue avec le risque de brûlure.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir loin de toute source d'ignition - ne pas fumer. Note avis : vaporiser directive (75/324/CEE).

Matériaux d'emballage :

Ne pas stocker avec : des substances radioactives. Matières infectieuses. Peroxydes organiques. Solides et liquides comburants, solides et pyrophoriques, matières inflammables. Substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 6 de 14

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

La température de stockage recommandée : 10-30° C. Ne pas conserver à des températures au-dessus de 50°C à éviter : rayonnement UV/lumière du soleil, la chaleur, l'humidité. Assurer une ventilation adéquate dans la zone de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la fiche technique.

SECTION 8 DE LA FDS : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m3</u>	<u>Catégorie-Origine</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, issu de distillat de pétrole, riche en gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	1000	-	VLA-ED INSHT
67-17-5	Éthanol	1000	1920	TWE (8h) WEL STEL (15 min) WEL
67-63-0	2-Propanol	400 200	1000 500	VLA-EC INSHT VLA-ED INSHT
110-91-8	Morpholine	20 10	72 36	VLA-EC INSHT VLA-ED INSHT
107-21-2	L'éthylène glycol	40 20	104 52	VLA-EC INSHT VLA-ED INSHT
1336-21-6	Hydroxyde d'ammonium	20	14	MPT SDS
	solution 25 %	50	36	LECP SDS

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Équipement de protection individuelle :



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 7 de 14

Mesures de protection et hygiène.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux. Pendant l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

Facial/Oculaire.

Porter verres de sécurité des lunettes si des projections sont susceptibles.

Protection mains :

Protection des mains pas nécessaire.

En cas de contact prolongé ou fréquent avec la peau : porter des gants de caoutchouc.

Matériaux disponibles : (temps de pénétration (période maximale d'utilisation) : ≥ 8 h):

- Butyle rubber (0.5 mm)
- FKM (élastomères). (0,4 mm)

Dans le cas de réutilisation, nettoyer les gants avant de les retirer et les stocker dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau :

Pas nécessaire des mesures spéciales.

Protection respiratoire :

Avec correct usage et dans des conditions normales, l'utilisation de protection n'est pas nécessaire. Protection respiratoire est nécessaire en cas de :

- dépasser les valeurs critiques.
- Ventilation insuffisante.

Équipement de protection respiratoire : dispositif combiné filtre (DIN EN 141) Type A/P3. Utilisez uniquement l'appareil de respiration avec marquage des équipements, y compris le numéro d'identification à quatre chiffres CE.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas de dumping incontrôlé des produits respectueux de l'environnement.

SECTION 9 DE LA FDS : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Aérosol
Couleur : Caractéristique
Odeur : Caractéristique
pH : Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé

Point d'éclair : Non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, les mélanges explosifs facilement inflammables peuvent se développer.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 8 de 14

Limite inférieure d'explosion : non déterminée
Limite d'explosion supérieure : non déterminée
Température d'inflammation : non déterminée

Propriétés oxydantes :	Aucune
Pression de vapeur :	4.5-5.5 bar (25°C)
Densité relative :	0,7-0,8 g/cm ³
Solubilité(s) :	Non miscible
Viscosité :	Non déterminée
Solvant :	70% - Données en ce qui concerne la Directive 1999/13/ce, en raison de la limitation des émissions de composés organiques volatiles (COV-RL).

SECTION 10 DE LA FDS : Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions normales de manutention et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La chaleur augmente la pression avec risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Garder loin de la chaleur. Protéger de la lumière directe du soleil. Danger d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pendant l'utilisation, faciles mélanges inflammables ou explosives peuvent se former. En cas d'incendie peuvent être éteints avec le dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 9 de 14

SECTION 11 DE LA FDS : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Aucune information n'est disponible.

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Voies d'exposition.</u>	<u>Méthode</u>	<u>Dose</u>	<u>Espèces</u>	<u>Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Inhalation	LC50	20mg/l	Rat	SDS
67-63-0	2-Propanol	Orale Peau Inhalation	LD50 LD50 CL50	5280mg/kg 12800mg/kg 72,6 mg/l (4h)	Rat Rat Rat	SDS
64-17-5	Éthanol	Orale Inhalation	LD50 LD50	6200 mg/kg 95,5mg/l	Rat Rat	IUCLID RTECS
110-91-8	Morpholine	Orale Peau Inhalation	LD50 LD50 CL50	1900mg/kg 500mg/kg 8g/l	Rat Lapin Rat	SDS
107-21-2	L'éthylène glycol	Orale Peau Inhalation	LD50 LD50 CL50	7712mg/kg >3200mg/kg 7712 mg/l	Rat Souris Rat	SDS

Corrosion/irritation de la peau :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur les yeux : non déterminé.

Effet irritant sur la peau : non déterminé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'a aucun risque de sensibilisation. La conclusion découle des propriétés des composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité ; toxicité pour la reproduction ;

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, riches en C3-4 :



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 10 de 14

Test d'Ames-négatif. (OCDE 479.)
Lit. : IUCLID

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques à l'expérimentation animale

Aucune information n'est disponible.

SECTION 12 DE LA FDS : Informations écologiques

12.1 Toxicité

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Méthode-Dose- Espèces -Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, issu de distillat de pétrole, riche en gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Toxicité aiguë poison – TLM96< 1000mg/l - 96h - - IUCLID
67-63-0	2-Propanol	Toxicité aiguë poison – CL50= 9640mg/l - 96h – Pimephales promelas - SDS Toxicité aiguë crustacés - EC50=13299mg/l - 48h - Daphnia magna – SDS Toxicité aiguë algues – EC50=1000mg/l – 72h - SDS
64-17-5	Éthanol	Toxicité aiguë poison – LC50= 15,300mg/l - 96h – Pimephales promelas Toxicité aiguë algues – ErC50= 275mg/l - 72h –Chlorella vulgaris Toxicité aiguë crustacés – EC50=9268-14221mg/l – 48h – D. magna - IUCLID
110-91-8	Morpholine	Toxicité aiguë poison – LC50= 179mg/l - 96h – SDS Toxicité aiguë algues – ErC50= 58mg/l - 72h –SDS Toxicité aiguë crustacés – EC50=45mg/l – 48h – SDS
107-21-2	L'éthylène glycol	Toxicité aiguë poison – LC50= 72860mg/l - 96h – Pimephales promelas - SDS Toxicité aiguë algues – ErC50= 6500-13000mg/l - 72h –SDS Toxicité aiguë crustacés – EC50>100mg/l – 48h – D. magna - SDS
1336-21-6 solution 25 %	Hydroxyde d'ammonium	Toxicité aiguë poison – LC50= 0,75-3,4mg/l - 96h – Pimephales promelas - SDS Toxicité aiguë crustacés – EC50=24mg/l – 48h – D. magna - SDS

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Log Pow</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	2,8
64-17-5	Éthanol	-0,31
67-63-0	2-Propanol	0,05
107-21-2	L'éthylène glycol	-1,36



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 11 de 14

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants dans cette formulation ne répondent pas aux critères de classification comme substance PBT ou mPmB.

12.6 Autres effets défavorables

Aucune information n'est disponible.

SECTION 13 DE LA FDS : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils sur l'aliénation.

L'élimination des déchets se fera conformément à la réglementation. Récipients propres peuvent être recyclés.

Déchets de produit non utilisé.

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Déchets des produits utilisés.

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages pollués

Code 150110 (liste européenne des déchets classés comme absorbant des déchets d'emballage, chiffons de nettoyage, matériel et vêtements de protection non précisés de filtrage): les récipients qui contiennent des restes de substances dangereuses ou contaminés par eux.

SECTION 14 DE LA FDS : Informations relatives au transport

14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

14.1.1 Numéro ONU :	UN1950
14.1.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	AEROSOLS
14.1.3. Classe(s) de danger pour le transport :	2



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 12 de 14

Étiquette de danger :	2.1
Code de classification :	5F
Dispositions particulières :	190 327 344 625
Quantité limitée :	1 L
catégorie de transport :	2
Code de restriction en tunnels :	D

Autres informations : Excepted quantity : E0



14.2 Transport fluvial (ADN)

14.2.1 Numéro ONU : UN1950

14.2.2 Nom d'expédition des Nations Unies : AEROSOLS

14.2.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2

Étiquette de danger :	2.1
Code de classification :	5F
Dispositions particulières :	190 327 344 625
Quantité limitée :	LQ 2

Autres informations : Excepted quantity : E0



14.3 Transport maritime (IMDG)

14.3.1 Numéro ONU : UN1950

14.3.2 2 Nom d'expédition des Nations Unies : AEROSOLS

14.3.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2

14.3.4 Groupe d'emballage :

Étiquette de danger :	2, ver SP63
Contaminant maritime :	Pas
Dispositions particulières :	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée :	Ver SP277
EmS:	F-D, S-U

Autres informations : Excepted quantity : E0



14.4 Transport Aérien (ICAO)

14.4.1. Numéro ONU : UN1950



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 13 de 14

14.4.2. Nom d'expédition des Nations Unies :	AEROSOLS, inflammable
14.4.3. Classe(s) de danger pour le transport :	2.1
Étiquette de danger :	2.1
Dispositions particulières :	A145 A167 A803
Quantité limitée passager :	30 kg G
IATA-packing instructions – Passager :	203
IATA-max. quantité – Passager :	75 kg
IATA-packing instructions – Cargo :	203
IATA-max. quantité – Cargo :	150kg
Autres informations :	Excepted quantity: E0, Passenger –LQ: Y203



14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereuses pour l'environnement : aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Allez à la section 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

SECTION 15 DE LA FDS : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU

VOC : 1999/13/EC (VOC) : 70%; VOC Directive 2004/42

Plus d'informations

Règlement (UE) N° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) N°1907 / 2006 de l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abolissant le règlement (CEE) N° 793/93 et de (CE) N° 1488/94 ainsi que les directives 76/769/CEE, 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

15.2 L'évaluation de l'innocuité des produits chimiques

Ce mélange d'évaluation de la sécurité chimique a été effectué.

-



Fiches de données de sécurité

Version 1.0 / Révision : 06.07.2015

Dégivrage Express 400ml

Page 14 de 14

SECTION 16 DE LA FDS : Autres informations

Indication des modifications

Version	Date	Changements
1.0	06/07/2015	Initial

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA).

ICAO: International Civil Aviation Organization.

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL: No observed adverse effect level.

Texte complet des phrases H des sections 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans cette fiche sont obtenues sous la base de notre connaissance, exacte et véridique ; mais données, instructions, recommandations et suggestions sont faites sans garantie. Les informations contenues dans cette fiche sont offertes de bonne foi, d'après notre connaissance du produit en question. Certaines données sont actuellement examinées. Nous tenons à informer les utilisateurs sur l'éventuelle apparition d'autres risques si ce produit est appliqué à des fins autres que celles ici spécifiées. Cette fiche doit être appliquée et reproduite uniquement pour des raisons de sécurité et de prévention. La liste des textes juridiques, réglementaires et administratifs contenus dans le présent document n'est pas exhaustive.